

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 avril 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 22 avril 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 22 avril 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. CAUE : information sur le devenir du centre bourg
2. Acquisition d'un tènement au centre village
3. Demande de subvention au Conseil Général pour la création d'une mare pédagogique
4. Taxe d'aménagement - exonération
5. Convention PUP chemin des Burlats
6. Dénomination de rue à Centr'Alp II
7. Création d'un poste d'attaché territorial
8. Intervenant périscolaire : taux horaire des vacances
9. Convention avec la commune de La Buisse – plaquette de communication
10. Information : audit financier
11. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Nathalie AGERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM 24.03.15 à l'unanimité.

Mme Le Maire informe de la suppression du point n°5 de l'ordre du jour. Le point est reporté au prochain conseil municipal.

Mme Le Maire informe de l'ajout d'un point en questions diverses : Motion – fermeture de l'école de Paviot.

Mme Le Maire présente à l'assemblée Mme Sandra BOIZOT, nouvelle directrice générale des services.

1. CAUE : information sur le devenir du centre bourg

Après une présentation des missions du CAUE, un premier diagnostic sur le devenir du centre bourg est présenté à l'assemblée.

M. RIEUBON demande si le pôle médical est une volonté des médecins de la commune. L. BETHUNE répond que de jeunes médecins cherchent à s'installer dans le secteur.

M. RIEUBON demande s'il s'agira de loyers attractifs. L. BETHUNE répond qu'il s'agira d'une opération privée, mais qu'il conviendra de les accompagner dans leurs démarches.

F. PERNOUD précise qu'il faut réunir les conditions pour que l'opération soit cohérente, à savoir que les médecins et la pharmacie soient proches.

A. AURIA dit qu'il est intéressant d'entendre que le patrimoine de la commune est précieux.

MC MARILLAT demande si l'on va s'intéresser aux chartes paysagères, notamment concernant les clôtures. Il est répondu que cela concerne davantage le PLU.

F. PERNOUD précise qu'il y a une interaction avec le PLU et un impact sur le calendrier. Un cahier de prescription architectural et/ou une charte paysagère seront à prévoir en annexe du PLU.

D. GILLE demande ce qui est entendu par la vision dans « 20 ans ».

L. BETHUNE dit qu'il faut prioriser les actions, c'est pourquoi la commune a fait appel au CAUE.

E. PONTI précise qu'une vision globale claire est importante pour faire des choses cohérentes.

2. Acquisition d'un tènement au centre village

Mme Le Maire précise au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles bâties, avec terrain, cadastrées AV 45-46-47 situées en centre village, zone Ua, appartenant à Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU.

La superficie totale de ces parcelles est de 834 m².

Mme Le Maire informe l'assemblée que le projet serait de démolir le bâtiment existant et de réaliser une construction nouvelle d'une dizaine de logements locatifs sociaux et de locaux commerciaux.

Elle fait part à l'assemblée de l'estimation faite par le Service des Domaines en date du 7 avril 2015 pour un montant de 300 000 euros. Elle précise que cette estimation est valable un an.

Elle indique que Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU propose à la commune d'acquérir ce tènement pour un montant de 250 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions : décide d'acquérir les parcelles AV 45-46-47 situées en centre village, d'une superficie de 834 m² pour un montant de 250 000 euros et charge Mme Le Maire de signer tous documents afférents.

M. RIEUBON demande si la pharmacie intégrera le local. En réponse, L. BETHUNE dit que c'est une possibilité envisagée mais que la réflexion n'est pas plus avancée.

M. RIEUBON demande le coût du projet. L. BETHUNE répond que le coût est de 250 000 € pour le terrain et 150 000 € pour le local (hors aménagements, ni licence) : 400 000 € avaient donc été provisionnés au budget 2015.

L. BETHUNE dit que la commune sera propriétaire du local commercial sous les logements, mais que la pharmacienne sera propriétaire de son local.

F. PernoUD dit qu'il s'agira d'un bail à construire de 60 ans.

P. SANTIAGO demande si les loyers seront reversés à la commune, puisqu'il s'agit d'un bail, donc qui dit bail dit loyers. F. PernoUD répond que le montant du loyer reste à déterminer, que Pluralis fera la construction, sera propriétaire et percevra les loyers des logements pour la durée du bail. La commune ne percevra que le loyer du terrain.

L. BETHUNE précise que la commune récupérera les logements construits dans 60 ans, et indique que le but de l'opération de rachat du bar est de créer un lieu de lien social.

P. SANTIAGO demande ce qu'il en est de la licence du bar. L. BETHUNE répond qu'elle sera rachetée par la commune. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. RIEUBON demande s'il y aura une mutualisation pôle médical/pharmacie. L. BETHUNE répond que l'équipe municipale y réfléchit, mais qu'il est trop tôt pour en parler, car il existe plusieurs possibilités différentes à proximité de la pharmacie. La réflexion n'est pas encore aboutie pour le moment.

3. Demande de subvention au Conseil Général pour la création d'une mare pédagogique

Madame le Maire expose qu'un projet de création de mare pédagogique est envisagé sur le site de l'espace sportif sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Le démarrage des travaux est programmé en mai 2015.

Le coût des travaux est estimé à 9 412,29 € TTC.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Madame Le Maire propose de :

- Solliciter une subvention au taux maximum au du Conseil Départemental qui est estimée à environ 2 250 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions : autorise Mme Le Maire à déposer une demande de subvention au taux maximum pour la création d'une mare pédagogique.

4. Taxe d'aménagement - exonération

En introduction M. PernoUD expose :

La taxation des abris de jardin peut sembler abusive pour nos concitoyens, surtout si son montant est élevé au regard du coût d'un abri préfabriqué comme ceux qu'on peut acheter en grande surface.

Cette taxation peut induire la tentation d'installer un abri sans le déclarer.

Or la déclaration préalable, obligatoire pour les abris entre 5 et 20m², permet de vérifier que l'implantation de l'abri est conforme aux règles d'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé de supprimer la TA pour les abris de surface inférieure à 20 m².

Vu la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.3319 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide : d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L .331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable, dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et dit que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

P. SANTIAGO demande le coût de la taxe d'aménagement pour un abri de jardin. F. PernoUD répond que c'est bien souvent plus cher que le coût de l'abri. Cette décision est prise pour éviter la non déclaration des abris de jardin.

6. Dénomination de rue à Centr'Alp II

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du courriel de la CAPV par lequel il est demandé au conseil municipal de dénommer la nouvelle voirie située entre la RD1085 et la RD121 au parc d'activités de Centr'Alp II.

Plusieurs propositions sont faites à l'assemblée :

Rue du Troubadour, Rue des Tuiliers, Route des étangs des tuileries, Rue de l'argile, Rue des carrières d'argile, Rue des tuileries, Rue Alan Turing, Rue Simonne Mathieu, Rue des Justes, Rue de la Laïcité

Ont obtenu :

Rue des Tuiliers : 19 voix

Route des étangs des tuileries : 2 voix

Rue de l'argile : 1

Rue Alan Turing : 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : adopte la proposition : Rue des Tuiliers, afin de dénommer ladite voirie.

7. Création d'un poste d'attaché territorial

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère concernant le poste de Directeur Général des Services, une candidature a été retenue.

Le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'Attaché Territorial à recruter par voie de mutation. Le tableau des effectifs ne comportant pas de poste d'Attaché Territorial vacant, il convient de le créer en date du 01/05/2015.

Après sa nomination sur le poste d'Attaché, Il sera procédé au détachement de l'agent sur le poste de Directeur Général des Services créé par délibération du 20/11/2010 et vacant depuis le 23 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015 et dit que la déclaration de création d'emploi est effectuée sur le portail de l'emploi territorial.

8. Intervenant périscolaire : taux horaire des vacances

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisée à procéder au recrutement de vacataires horaires dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires.

Ces vacances horaires ont lieu de manière ponctuelle selon un planning établi par période scolaire.

Les taux horaires des vacances « Initiation au langage des signes » et cours d'anglais » avaient été fixés respectivement à 20 € et 25 €/heure.

Sur la dernière période de l'année scolaire, une vacation « arts de la photo » est programmée. Il convient de fixer le taux horaire de cette vacation.

Il est proposé de rémunérer le vacataire au taux de 20 €/heure.

D'autre part, il est proposé à l'assemblée de fixer systématiquement le taux de rémunération des vacances programmées dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires à :

- 20 €/Heure
- 25 €/Heure pour les vacataires titulaires au moins d'un diplôme de catégorie III dans la spécialité proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame le Maire à procéder au recrutement du vacataire « arts de la photo » au taux horaire de 20 € et fixe le taux horaire de toutes les vacances proposées à 20 €/heure et 25 €/heure pour les titulaires d'un diplôme de catégorie III dans la spécialité proposée.

9. Convention avec la commune de La Buisse – plaquette de communication

Madame Laurence BETHUNE Maire informe l'assemblée que les communes de Coublevie, La Buisse, Moirans, St Jean de Moirans et Vourey ont souhaité mettre en place, dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse initié par la CAPV, un projet intitulé « Communication transversale des activités de loisirs ». L'objectif de ce projet est de communiquer, à l'échelle du bassin de vie constitué par les communes, en direction des jeunes de 6 à 18 ans, sur les activités proposées par les structures d'animation.

Pour l'année 2015, et comme chaque année, le projet prendra la forme d'une plaquette présentant les programmes d'été 2015 des structures des communes précitées.

La forme et le contenu de la plaquette sont définis par le groupe de travail constitué de représentants de chaque structure concernée ; le porteur du projet demeure la Mairie de La Buisse.

Une convention est établie afin de déterminer les modalités de financement de la plaquette de communication et de répartition du coût entre communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame Le Maire à signer ladite convention et dit que la dépense est inscrite au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget communal 2015.

P. SANTIAGO demande auprès de qui la plaquette est diffusée. MC MARILLAT répond que c'est auprès des deux écoles et de la MPT.

10. Information : audit financier

M. DELMAS fait une présentation de l'audit financier du trésor public :

La situation financière a été réalisée au cours du mois de septembre 2014, sur les exercices 2009 à 2013 à partir des comptes tenus à la trésorerie de MOIRANS – VOREPPE. Les données ont été comparées avec les données de 56 communes départementales et 189 communes au niveau régional (communes avec une démographie de 2000 à 3499 habitants).

Cette analyse a été réalisée gratuitement par la trésorerie et n'a donc pas entraîné de dépenses dans le budget communal.

Lors de la présentation du DOB à la commission des finances du 17 février et du conseil municipal du 24 février, il avait été indiqué que les données présentées sur la fiscalité locale, les dépenses et recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement, l'endettement s'inspiraient pour la période 2010 /2013 de cette analyse rétrospective et comparative. Il avait été fait état d'une capacité d'autofinancement élevée, de recettes fiscales importantes, d'un faible endettement qui avaient permis de réaliser des investissements structurants sur notre commune. La bonne situation financière montrait une gestion saine et rigoureuse de toutes les équipes municipales précédentes.

La situation financière 2009/2010 a été présentée et commentée lors de la dernière commission municipale du 15 avril, élargie au comité consultatif « prospective financière ».

Le document a été envoyé à tous les élus, seules les principales conclusions sont présentées.

Je vais citer les principaux constats mentionnés dans le document.

« La situation financière de la commune de ST JEAN DE MOIRANS » ne présente pas de difficultés particulières. Les recettes de fonctionnement augmentent moins rapidement que les charges malgré une maîtrise des dépenses de

personnel. Ainsi, la capacité d'autofinancement tend à diminuer. Elle reste cependant plus élevée que les moyennes de référence.

Des travaux d'investissement importants ont été conduits en 2012 et 2013 pour la réalisation d'un gymnase, la rénovation du groupe scolaire et l'aménagement de la place du village. Les dépenses d'équipement de la période (soit une enveloppe totale de 9.2M€) ont pu être autofinancées à hauteur de 53%, ce qui a permis le recours à l'emprunt. La commune a ainsi utilisé une partie de ses réserves, ce qui a conduit à une baisse du fonds de roulement qui s'établit néanmoins à 747 959€ au 31/12/2013, ce qui reste un niveau satisfaisant ».

Puis quelques données :

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 2.9 millions d'euros en 2013 soit 932€ par habitant (910€ au niveau départemental). Les ressources fiscales progressent de 5.26% entre 2011 et 2013 (produit des taxes locales, droits de mutation et taxe sur l'électricité). En 2013, les impôts locaux s'élèvent à 382 € par habitant au-dessus de la moyenne départementale (351€ par habitant)

Les charges de fonctionnement réelles augmentent de 7.47% sur la période de 2011 à 2013, soit 582€ par habitant pour une moyenne départementale de 680€ par habitant.

La capacité d'autofinancement (produits réels – charges réelles) qui permet de rembourser le capital des emprunts et de financer les investissements, a augmenté d'environ 100 000€ entre 2009 et 2013.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement et décaissement, c'est une réserve. Il était de 747 958€ en 2013, alors qu'il était de 1.9 millions en 2011 et de 2.2 millions en 2012, soit une diminution de plus de 60% sur la période 2011/2013. Il est inférieur à la moyenne départementale et régionale, mais il permet de couvrir 5 mois de charges de fonctionnement.

Au niveau de la fiscalité directe locale, les bases fiscales sont inférieures à St Jean par rapport au département et à la région pour les TFPB et TFPNB ; et le produit par habitant est inférieur à St Jean sur ces 2 taxes par rapport à la moyenne départementale. Par contre pour la taxe d'habitation, le produit par habitant est supérieur aux 2 strates, cela s'explique par une base fiscale et un taux plus élevés.

L'endettement a augmenté en 2013 de 1 million d'euros pour financer une partie du gymnase, 6 mois de produits de fonctionnement suffiraient à rembourser toute la dette. Il est de 467€ par habitant et de 807€ par habitant au niveau du département.

En conclusion, la situation financière est saine et permet de dégager une CAF importante. Elle a des ratios meilleurs que l'ensemble des autres communes du département (sauf pour la T Habitation).

MC MARILLAT dit qu'après une campagne avec des sous-entendus glauques, elle est contente d'entendre que cette analyse est bonne, qu'il y a eu une bonne gestion antérieure et que l'équipe précédente a effectué un mandat pour améliorer la situation financière et un mandat pour l'expansion.

F. PERNOUD demande si elle a pris connaissance de l'audit de 2001. MC MARILLAT répond qu'elle n'était pas là à cette période. F. PERNOUD dit que les conclusions de l'audit faisaient apparaître que les finances étaient déjà saines et l'endettement normal pour une commune de notre taille.

F. PERNOUD dit que la dette a été remboursée avec la vente du foncier.

MC MARILLAT dit que l'équipe en place hérite d'une marge de manœuvre notoire. Elle dit que le CAUE a précisé que la commune avait du foncier et que le patrimoine n'a pas été dilapidé par l'ancienne équipe comme il avait été dit lors de la dernière campagne municipale. F. PERNOUD répond qu'aujourd'hui la commune est obligée de racheter du foncier pour construire des logements sociaux. MC MARILLAT répond que l'équipe n'est pas obligée d'en racheter. L. BETHUNE précise que la commune est effectivement obligée d'acheter du foncier car il y a une obligation de construire des logements sociaux. MC MARILLAT dit que c'est le choix de l'équipe. L. BETHUNE répond que c'est une obligation dans le cadre du PLH. MC MARILLAT précise que des villages aux alentours ne semblent pas se soumettre à cette obligation. L. BETHUNE indique la volonté de la nouvelle équipe à le faire.

P. NOE intervient en disant que l'ancienne équipe était un maillon, et que chaque équipe a contribué à la situation d'aujourd'hui.

Il explique que dans le budget primitif, l'attribution de compensation représente 830 000€, soit pratiquement 30% des recettes de fonctionnement de la commune. Cela crée des envieux dans la CAPV qui jugent que Saint Jean est une commune riche. Cette attribution de compensation représente le montant des taxes professionnelles perçues par la commune lors de la création de la communauté d'agglomération qui a mis en place la Taxe Professionnelle Unique qu'elle percevait. Si ces taxes professionnelles étaient importantes à Saint Jean, c'était le fruit de la politique économique conduite alors. Par exemple, la participation à l'installation de Thalès (Thomson à l'époque) sur Centr'alp, la ré-industrialisation du site des anciennes usines de la Patinière. Cette attribution de compensation a été mise en place en 2000, avant le premier mandat de M. Gassaud.

MC MARILLAT précise qu'il faut avant tout ne pas oublier l'énergie des Maires de Voreppe et Moirans fondateurs de la 1^{ère} zone de Centr'Alp !

P. NOE indique que la dette était effectivement importante mais qu'en face de cette dette il y avait des biens fonciers ou immobiliers. Ceux d'entre nous qui ont la chance d'avoir pu acheter leur logement connaissent bien cela, lorsque l'on achète il faut prendre un emprunt et le remboursement de l'emprunt pèse dans le budget familial, mais au bout la famille est riche de sa maison. Vendre les biens de la commune a effectivement permis d'effacer la dette mais a appauvri la commune : est-ce un acte de bonne gestion ?

P. SANTIAGO relève que durant le compte rendu précédent du CAUE, il a été bien relevé que la commune possédait beaucoup de foncier, ce qui était rare d'après les deux intervenantes. Tout n'a donc pas été vendu par la précédente équipe municipale.

F. PERNOUD dit qu'il y a une obligation de construire des logements sociaux et que les opérations ont besoin de foncier (ce sont les communes qui fournissent).

MC MARILLAT dit que depuis le PLU, beaucoup de constructions ont abimé les routes qui ont dû être refaites.
F. PERNOUD dit qu'il y a eu beaucoup de malfaçons. P. SANTIAGO rétorque que cela peut arriver, et que cela pourrait lui arriver à lui aussi. Elle dit qu'il y a eu des priorités. MC MARILLAT dit que l'ancienne équipe avait des projets et que tout ne pouvait pas être fait en même temps.
P. NOE précise qu'il y a des actions satisfaisantes dans chaque mandat.
F. PERNOUD dit qu'il y a des délais à respecter en matière d'accessibilité.
L. BETHUNE indique qu'effectivement chaque équipe municipale a ses priorités. Mais elle précise, sans vouloir polémiquer, que le centre socio-culturel, avait reçu depuis 2011 un avis défavorable d'ouverture au public avec nécessité de fermer le centre si les travaux de sécurité n'étaient pas faits, et qu'ils ont dû y faire face dès le début de leur mandat.
MC MARILLAT dit qu'elle n'en avait pas connaissance.
M. DELMAS demande s'il y avait de la communication au sein de l'ancienne équipe.

11. Questions diverses

- Motion : fermeture de l'école de Paviot

L. BETHUNE donne lecture de la motion :

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Moirans prend acte de la décision du Conseil Municipal de Voiron de fermer l'école de Paviot, école dans laquelle un certain nombre d'enfants saint-jeannais sont scolarisés.

Elle ne peut, cependant, que regretter la manière dont cette décision a été prise.

- Peu de concertation avec les parents, et donc des difficultés à prévoir pour la rentrée 2015-2016 pour certaines familles saint-jeannaises dont les enfants seront en poursuite de scolarité sur Voiron.

- Absence d'anticipation sur la question des transports. Quelle solution pour les familles saint-jeannaises qui seraient désireuses, ou dans l'obligation, de scolariser leurs enfants à l'école vendémiaire compte tenu de l'absence quasi-totale de transport en commun desservant le centre du bourg ?

- Absence de concertation avec la commune de Saint-Jean-de-Moirans sur les projets à long terme. Au-delà de la question des enfants scolarisés à Paviot, quel devenir pour le projet immobilier « Vallon sud Morge » dans lequel la commune de Saint-Jean-de-Moirans, en association avec Coublevie et Voiron, est partie prenante, sans école ? Sur ce point important pour l'avenir, aucune information n'a été donnée à la commune de Saint-Jean-de-Moirans, aucune discussion n'a été engagée.

La fermeture d'une école est un acte à portée symbolique et sociale forte. Dans un contexte où la concertation et les décisions communautaires prennent de plus en plus d'importance, le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Moirans ne peut qu'espérer qu'une éventuelle décision d'ouverture future sera prise avec tout autant de rapidité, si la question venait à se poser, compte tenu de l'évolution de la démographie et des choix immobiliers communautaires en discussion pour ce quartier.

L. BETHUNE indique son mécontentement et juge anormal que M. POLAT Maire de Voiron, ait déjà eu connaissance de la motion alors même que le point n'avait pas encore été présenté en séance. Elle indique que la majorité souhaite jouer la transparence, mais se pose des questions sur cette volonté de partager les informations, si celles-ci sont divulguées avant d'être traitées. Elle s'étonne de telles procédures.

Elle informe que la motion sera envoyée par courrier à M. POLAT.

MC MARILLAT demande si la fermeture n'est pas avant tout du ressort de l'inspection académique. D. GILLE répond que dans le cas de l'école de Paviot, ce n'est pas l'académie qui en a fait la demande.

P. SANTIAGO demande le nombre d'enfants concernés. L. BETHUNE répond que cela concerne 7 enfants.

P. SANTIAGO demande si les transports scolaires sont adaptés. En réponse, L. BETHUNE dit que cela est bien le souci de la non-concertation.

MC MARILLAT dit que le secteur est un quartier retiré de St Jean et que les habitants ne se sentent pas toujours St Jeannais. L'école de Paviot ne comportait déjà plus que deux classes (donc des difficultés d'apprentissage) et les enfants allaient dès le CM1 à J. Ferry.

M. RIEUBON demande de qui est la responsabilité de la fermeture. L. BETHUNE répond que c'est le conseil municipal qui prend la décision de fermer une école.

P. SANTIAGO demande si l'Ecole Jules Ferry a la capacité d'ouvrir deux classes supplémentaires. L. BETHUNE espère que oui, sans aucune réponse jusqu'à présent de la part de la Mairie de Voiron.

M. PAQUIER regrette l'absence de solidarité des élus de l'opposition, avec la condamnation émise par la majorité de la divulgation de la motion avant sa discussion en CM.

Vote : 21 voix, 2 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h56.

Le Maire,
Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 06.05.15